DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN ----

REUNION DU CONSBIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

68157

## OBJET :

de l'indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit Révision triennale heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

> ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS

M. BOUCHET par M. VULTAGGIO

M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministépiel en date du 6 juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

> La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1967 ; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1965, 1966 et 1967.

> Le résultat du décompte établi par le Receveur municipal et vérifié par H. le Trésorier-Payeur général du département fait ressortir qu'à partir du ler janvier 1968, l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son Receveur Municipal s'élève annuellement h 1 736 F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les services rendus par M. LOZE, en sa qualité de conseiller financier de la commune.

the ore that attractor with laws in contract and a

THE SECRETARY OF THE PARTY OF THE

EMERICES ARESISENE W. tolk CHARGNER - MARTER

## DECIDE :

- de lui allouer l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus.

les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1968.

Pait et délibéré à BOYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé auregistre, MM. les membres présents.

The attractor to the salest emiliar to be the

CHIERN CHERRY, OR BETTER, BROWN, WATER, WE'LL FORTHER, DR., BRIGHADA, disentity of white our conformation of the Pour extrait conforme, l'Adjoint Délégué,



